

ASSEMBLEE NATIONALE26 décembre 2005

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 27

présenté par
MM. Bignon et Buillard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRES L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant :

Le premier alinéa de l'article 22-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 est complété par les mots :

« ou qu'elle ne réside pas sur le territoire métropolitain ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'éviter les difficultés rencontrées par les parents résidant outre-mer, et notamment en Polynésie française, qui se voient opposer un refus lorsqu'ils veulent se porter caution pour loger leurs enfants venus étudier en métropole, du fait qu'ils ne résident pas eux-mêmes en métropole.